

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 108/2024

Objet : Contrat de cession avec La Majeure compagnie dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et
La Majeure Compagnie, Adresse 29 rue du Viaduc Auxerre 89000

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession pour la représentation du « Bal à Béné » à l'occasion de la saison culturelle 2024/2025.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le samedi 7 décembre 2024.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 2 500€ TTC (Deux mille cinq cent euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture

Article 4 : Que la mairie prendra en charge le catering et le repas des neuf artistes de la compagnie.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Madame Line Guillon, Présidente
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 08/10/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

